

Pour diffusion immédiate

## EMPLOYEURS DE LÉVIS, LA GESTION DES RISQUES D'INCENDIES : UN ATOUT POUR VOTRE ORGANISATION

---

**Lévis, le 2 décembre 2013.** – Le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis rappelle aux employeurs lévisiens l'importance d'effectuer une saine gestion des risques d'incendies en milieu de travail afin d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs et des travailleuses. Cette gestion permet également d'éviter des dégâts matériels considérables qui pourraient mettre en jeu la survie économique de l'entreprise. Afin de réduire l'occurrence et les impacts d'un incendie, une démarche volontaire de prévention des incendies se doit d'être envisagée et d'être appliquée, en plus du respect des obligations légales. Quelques sujets d'importance et incitatifs aident à instaurer une gestion efficace des risques d'incendies à l'intérieur de l'organisation.

### **Le plan de sécurité incendie: plus qu'un simple document**

L'employeur lévisien a la responsabilité de prévoir et d'implanter un plan de sécurité incendie (PSI) adapté à son entreprise et de le maintenir à jour. La dotation d'un tel plan est d'autant plus nécessaire pour les entreprises propriétaires de bâtiments munis d'un système d'alarme incendie.

Le PSI permet de réduire les pertes des vies humaines et matérielles en facilitant l'évacuation des occupants et des occupantes, en uniformisant l'application et l'interprétation des procédures d'évacuation. Il voit également à sensibiliser ces personnes sur les ressources humaines et matérielles en place en plus de faciliter la transmission de l'information nécessaire en cas d'urgence.

Ce plan est un document comprenant minimalement :

1. les mesures à prendre en cas d'incendie;
2. la désignation et la préparation d'un personnel de surveillance;
3. la formation à donner à ce personnel et à tous quant à leurs responsabilités en cas d'incendie;
4. le type, l'emplacement et le mode de fonctionnement des installations de sécurité incendie;
5. la tenue d'exercices d'incendie;
6. la surveillance des risques d'incendie dans le bâtiment;
7. l'inspection et l'entretien des installations du bâtiment prévues pour assurer la sécurité des personnes.

Le Service de la sécurité incendie a mis en ligne un guide d'élaboration d'un PSI composé d'une fiche aide-mémoire des étapes de réalisation et d'implantation du plan ainsi que de fiches-formulaires qui, une fois complétées, constitueront le plan de sécurité incendie. Le document est disponible au [www.ville.levis.qc.ca](http://www.ville.levis.qc.ca), sous la rubrique *Une ville au service de sa population*, section *Sécurité incendie*. Une fois le plan complété, il suffit de communiquer avec un technicien ou à une technicienne en prévention des incendies du Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis au 418 835-8269. Ces responsables pourront alors commenter le PSI et collaborer ensuite à la planification d'un exercice d'incendie, essentiel à la validation du plan.

### **Le système d'alarme incendie relié : sécurisant et payant!**

L'installation d'un système d'alarme incendie exigé ou installé de façon volontaire est un excellent moyen de protéger son entreprise. Ce système alerte les travailleurs et les travailleuses d'une urgence qui pourront alors évacuer le bâtiment de façon sécuritaire, conformément au plan de sécurité incendie établi. Un système d'alarme incendie installé conformément aux normes peut également réduire les primes d'assurances. La liaison du système d'alarme incendie à une compagnie de télésurveillance privée, exigée pour certains bâtiments par le Code de construction du Québec ou la réglementation incendie de la Ville de Lévis, a également un impact bénéfique. Les pompiers et pompières sont avisés dans les toutes premières minutes de l'incendie et leur intervention rapide pourra réduire les pertes matérielles de façon significative. Si l'entreprise est située dans une zone qui n'est pas desservie par un réseau de poteaux incendie, l'installation d'un tel système d'alarme relié est doublement encouragée.

### **Le système de gicleurs : une brigade de pompiers à l'intérieur du bâtiment**

Plus coûteux, mais aux multiples avantages dont la réduction des primes d'assurances également, les systèmes de gicleurs complets constituent le meilleur moyen connu pour protéger les biens contre le feu. Ces systèmes sont fortement recommandés pour tout type de bâtiment et sont exigés pour certains selon la réglementation provinciale ou municipale. Conçus pour contenir l'incendie à son lieu d'origine par le déclenchement d'une ou de plusieurs têtes de gicleurs à eau, ces systèmes sont d'une grande fiabilité.

### **Une ressource qualifiée en prévention des incendies pour son organisation: une valeur ajoutée**

Qu'elle soit choisie et formée parmi le personnel ou qu'elle provienne d'une firme externe privée, une ressource qualifiée en prévention des incendies est un atout pour son entreprise. Étant en pleine connaissance des différentes normes, codes et règlements en vigueur, cette personne prodiguera de précieux conseils quant à la sécurité du personnel. De plus, elle instaurera des programmes tant sur l'inspection et la surveillance des risques d'incendie présents dans le bâtiment que sur l'inspection et l'entretien des installations de protection contre l'incendie. Cette ressource doit être considérée comme un investissement pour l'organisation. Le retour sur cet investissement se traduira par des économies tant sur le plan monétaire que sur le plan humain, en raison de la diminution du nombre d'incidents et de l'impact de ceux-ci, menant à un rétablissement rapide des activités.

### **Une offre de service pour supporter votre démarche**

Le Service de la sécurité incendie donne de la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs en milieu de travail. Cette formation est offerte gratuitement et comporte une portion théorique et pratique. Pour de l'information sur les critères d'admission à cette formation ou pour toute autre information concernant la prévention des incendies, il suffit de communiquer avec le Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis au 418 835-8269.

- 30 -

**Source :** Guy Rodrigue  
Conseiller en communication  
Téléphone : 418 835-8288

**Information :** Service de la sécurité incendie  
Téléphone : 418 835-8269

